

VISA DE LONG SÉJOUR POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RETRAITÉS, DE RELIGIEUX ET DE PERSONNES VIVANT DE REVENUS

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche Anthropométrique , délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye (le cas échéant) ou légalisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de moyens de subsistance suffisants pour une durée d'au moins 12 mois, selon le n.º 2 de l'article 2.º de l'Ordonnance n.º 1563/2007, du 11 décembre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBJET DU SÉJOUR		
<u>Religieux</u> <ul style="list-style-type: none"> Attestation de prise en charge; Document attestant le statut de ministre du culte ou de membre d'un institut de vie consacrée délivré par l'Église ou la communauté religieuse à laquelle le demandeur appartient, reconnu par le système juridique portugais (invitation nominative). <p>Les moyens de subsistance peuvent être réduits de moitié si le demandeur apporte la preuve qu'il dispose, de quelque manière que ce soit, d'un logement ou jusqu'à 90% du montant s'il dispose également de nourriture.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Retraités</u> <ul style="list-style-type: none"> Justificatif du montant de la retraite 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p><u>Personnes qui vivent de leurs propres revenus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs des revenus provenant de biens meubles ou immeubles et/ou de propriété intellectuelle et/ou de placements financiers. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VISA DE LONG SÉJOUR POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RETRAITÉS, DE RELIGIEUX ET DE PERSONNES VIVANT DE REVENUS – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		
<p>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire. • Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun. • La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés. • Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa. • Consultez la législation en vigueur sur https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional • Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre. 		